

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-729 POURVOYANT À  
L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES  
HURONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 538 800\$ (PROJET HM-1501)**

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier

---

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE**

**APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION LE**

**AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**  
**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-729 POURVOYANT À L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES HURONS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 538 800\$ (PROJET HM-1501)**

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que les lots 1827011, 1827012, 1827013 et 6187174 du cadastre du Québec forment un immeuble imposable qui bénéficie des travaux décrétés par le *Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 15-729, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2025;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Il est en conséquence proposé par le \_\_\_\_\_ et résolu (résolution numéro \_\_\_\_\_) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-\_\_\_\_\_ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-\_\_\_\_\_ modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)*».

### **ARTICLE 3. - VALIDITÉ**

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article et alinéa par alinéa, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

### **ARTICLE 4. – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE B**

À l'exception de la première ligne (titres de colonnes), l'annexe « B » du *Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800\$ (projet HM-1501)* est modifiée de manière à ajouter la ligne suivante dans le tableau existant, en l'insérant dans l'ordre des numéros de matricule :

<b>Matricule</b>	<b>Adresse</b>	<b>Description cadastrale</b>
3908-95-3626-0-000-0000	24, chemin de la Colline	1827011, 1827012, 1827013 et 6187174

### **ARTICLE 4. – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE \_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
\_\_\_\_\_ 2025.

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier